

**Négociations Suisse-Union européenne  
sur la fiscalité cantonale des personnes morales**

# **Un enjeu capital pour Genève**

11 octobre 2012

# Les statuts fiscaux cantonaux contestés par Bruxelles : de quoi parle-t-on ?

# Le système fiscal suisse

- Régime d'imposition des sociétés basées en Suisse :
  - **Impôt sur le bénéfice au plan fédéral, cantonal et communal :**  
Exemple Ville de Genève : taux statuaire de 31,9%  
(canton :18,9% / commune : 4,5% / impôt fédéral direct : 8,5%)  
**soit un taux effectif de 24,2%** compte-tenu de la déductibilité de l'impôt
  - **Impôt sur le capital au plan cantonal et communal,**  
Taux d'environ **0,4%** dans le canton de Genève
- S'y ajoute à Genève la **taxe professionnelle communale** qui **n'existe pas dans les autres cantons**
- **Canton de Zoug** : taux **effectif** de l'impôt sur le bénéfice d'environ **12,5%**

# Le système fiscal suisse

- La **Loi fédérale sur l'harmonisation** des impôts directs des cantons et des communes de 1990 (dispositions reprises dans la Loi cantonale sur l'imposition des personnes morales) prévoit trois types de statuts :
  - **société holding**
  - **société mixte**
  - **société de domicile**
- A Genève, les sociétés mixtes et de domiciles sont regroupées sous l'appellation de **sociétés auxiliaires** et soumises au même régime fiscal
- Les statuts n'existent qu'au plan **cantonal** et **communal**

# Statut de société holding

**Sociétés propriétaires d'actions d'autres sociétés et n'exerçant pas d'activité commerciale en Suisse. Revenus provenant essentiellement des dividendes reçus**

- Ces sociétés sont:
  - **exonérées de l'impôt sur le bénéfice** au plan cantonal et communal
  - **imposées à un taux réduit** s'agissant de l'impôt sur le capital
- **Au plan fédéral : imposition au régime ordinaire**  
sous réserve de la réduction pour participation

# Statut de société mixte

## (auxiliaire à Genève)

**Sociétés dont l'activité consiste à acheter et vendre des biens à l'étranger sans que ces biens transitent par la Suisse**

- Régime d'imposition cantonal et communal :
  - exonération totale des **rendements de participations**
  - autres **revenus de source suisse imposés au barème ordinaire** (24%)
  - autres **revenus de source étrangère** imposés au barème ordinaire **en fonction de l'importance de l'activité commerciale en Suisse**
- **Au plan fédéral : imposition au régime ordinaire**  
sous réserve de la réduction pour participation
- Taux d'impôt statutaire sur le bénéfice en Ville de Genève : 13,2%  
(canton : 3,8% / commune 0,9% / impôt fédéral direct : 8,5%)  
**soit un taux effectif de 11,6%** compte-tenu de la déductibilité de l'impôt



POST TENEBRAS LUX

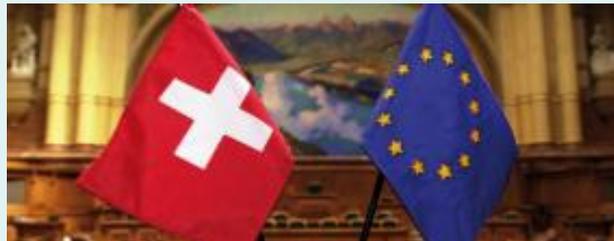
# Statut de société de domicile

*(auxiliaire à Genève)*

**Sociétés sans activité commerciale et dont l'activité en Suisse est purement administrative (exemple : prestations de services pour d'autres sociétés du groupe à l'étranger)**

- Modalités d'imposition identiques à celles des sociétés mixtes

# Le cadre des négociations entre la Suisse et l'Union européenne



# Juin 2012 : adoption du mandat

- **1<sup>er</sup> juin 2012** : avec le feu vert de la Conférence des gouvernements cantonaux, le Conseil fédéral **adopte le texte du mandat relatif au dialogue avec l'UE** sur les régimes fiscaux des entreprises.
- **22 juin 2012** : les ministres des finances de l'UE exigent **un « résultat satisfaisant » avant la fin de l'année**, faute de quoi l'UE procédera à « une évaluation unilatérale des régimes fiscaux incriminés »

# Objectifs du Conseil fédéral

- Le dialogue «  *vise à trouver une solution au différend concernant l'imposition des entreprises, solution qui soit acceptée au niveau international, tout en*
  - *renforçant la place économique suisse et en*
  - *préservant l'équilibre budgétaire des cantons et de la Confédération. »*
  
- **Trois objectifs :**
  - **Conserver**, voire renforcer la compétitivité de la place économique suisse en matière fiscale
  - **Favoriser** l'acceptation à l'échelle internationale du régime suisse d'imposition des entreprises
  - **Préserver** les recettes fiscales dont la Confédération, les cantons et les communes ont besoin pour financer leurs activités

# Présentation de l'étude du CREA

par Mme Délia Nilles

# Comment éviter le pire pour Genève



# Genève s'est préparé à faire face

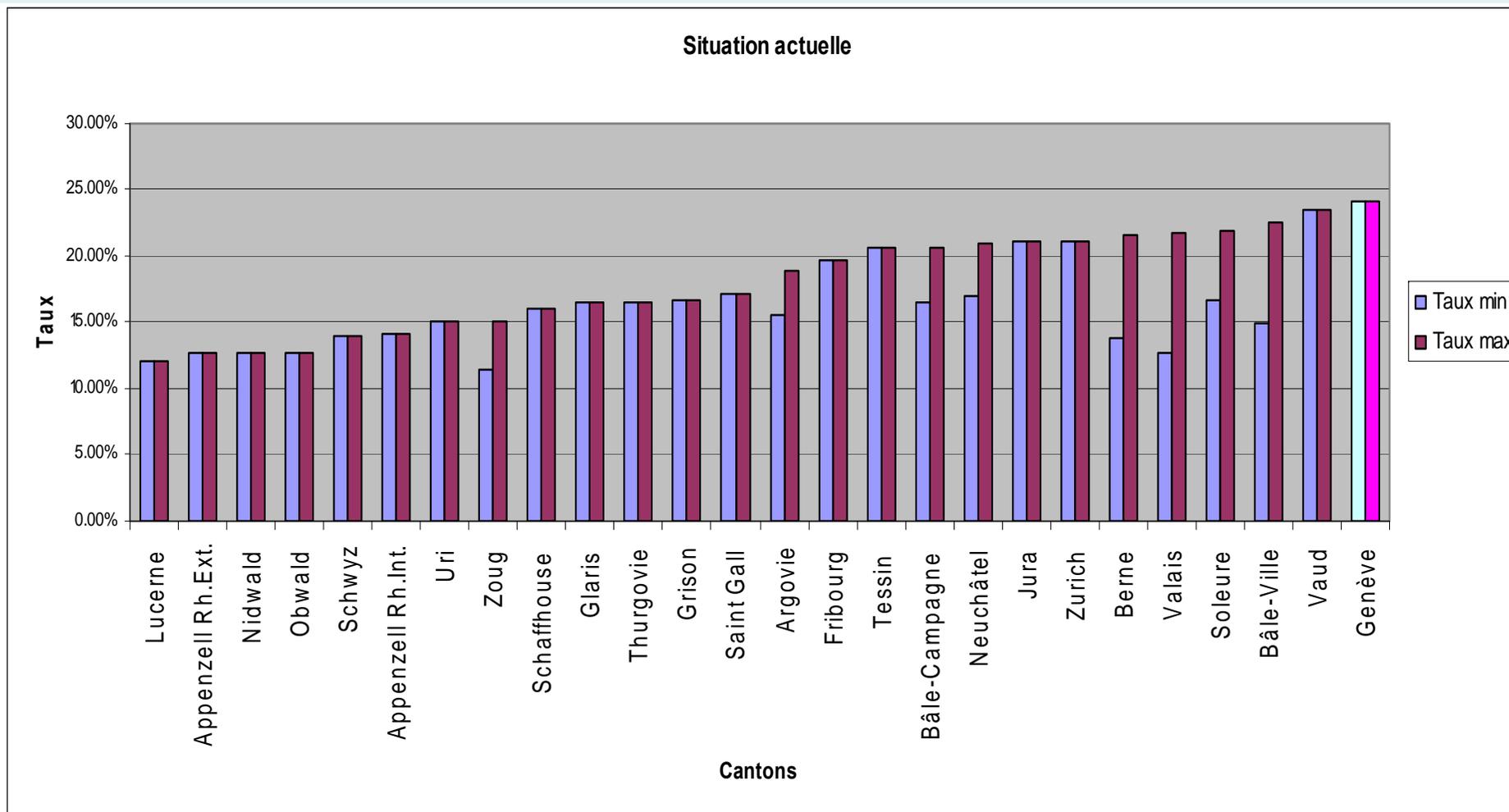
- Processus **largement anticipé** par les autorités genevoises  
(*Programme de législature* du Conseil d'Etat de juin 2010)
- **2011-2012** : large consultation auprès de l'ensemble des milieux concernés pour préparer une solution raisonnable permettant de faire face à **l'abolition prévisible des statuts fiscaux**
- **2011-2012** : collaboration active au sein des **groupes techniques** mis en place par la Confédération et **contacts étroits** avec les autres cantons les plus touchés

# Abolition des statuts fiscaux : risques de délocalisations massives

- Si l'on applique aux sociétés concernées les taux d'imposition ordinaires, celles-ci subiront un **doublment de leur charge fiscale** que la plupart d'entre elles jugeront insupportable
- Ces sociétés qui travaillent au cœur du monde globalisé sont extrêmement mobiles et **n'hésiteront pas à se délocaliser**
- **Les cantons suisses** qui pratiquent d'ores et déjà des taux d'imposition effectifs inférieurs à 15% peuvent aisément les accueillir (Zoug, Schwytz, Lucerne, Glaris...)
- **De nombreux pays** offrent des conditions fiscales attrayantes et cherchent activement à attirer des investissements et des entreprises internationales (Irlande, Royaume-Uni, pays baltes, Pologne, Hongrie, Slovénie, Dubaï, Singapour...)

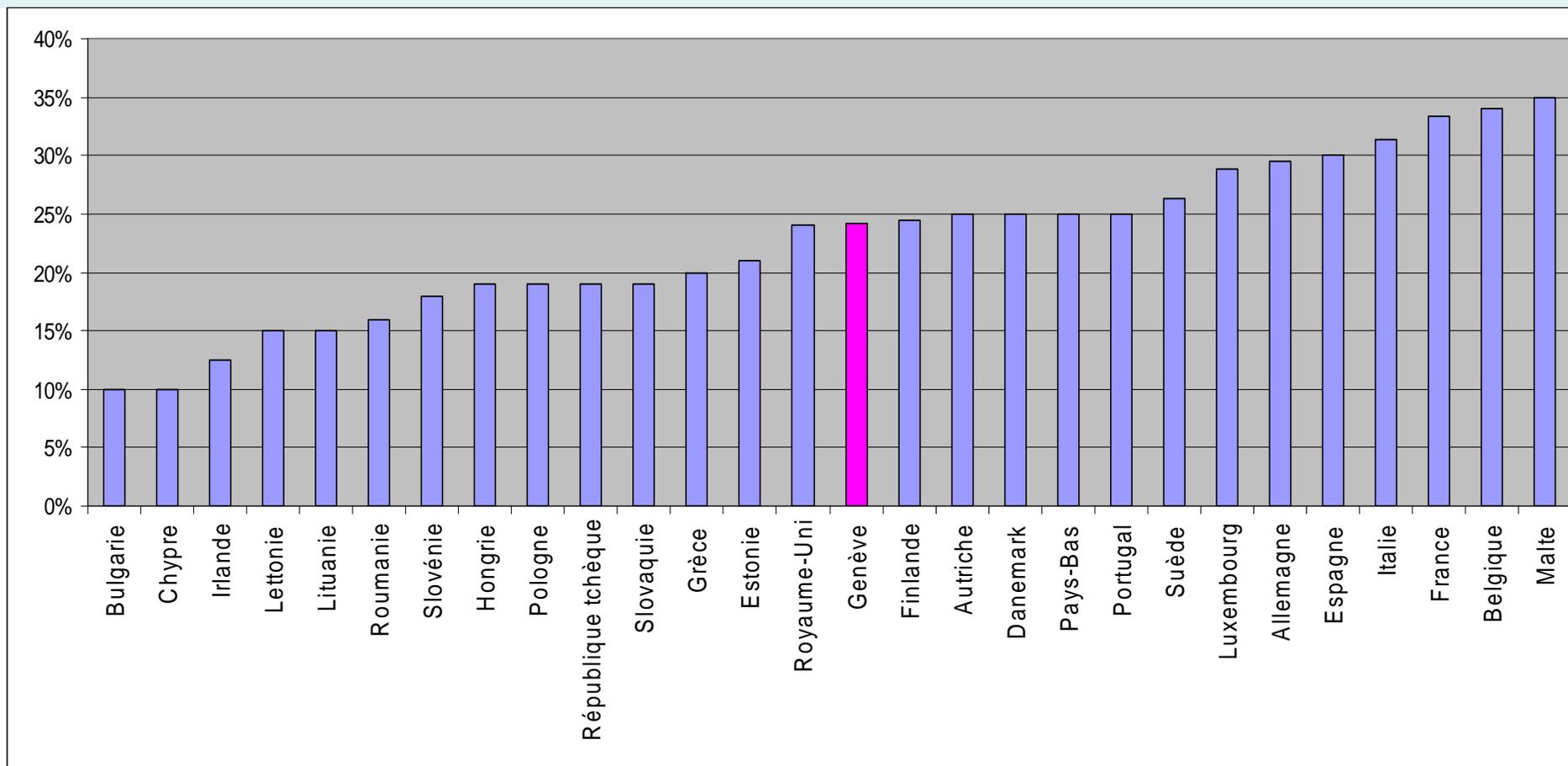
# Fort désavantage concurrentiel en Suisse

## Taux d'imposition effectif sur le bénéfice, situation 2012



# Forte concurrence au plan international

Taux d'imposition effectif sur le bénéfice, situation 2012 (source : PWC)



**Moyenne Union européenne : 22,6%**

**Tendance baissière depuis 10 ans**



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Conseil d'Etat

Page 16

# Un choc économique et social destructeur

- L'étude du CREA met en évidence le **poids considérable** des statuts fiscaux dans l'économie genevoise, en précisant que ces données sont probablement **sous-évaluées** :
  - Impacts directs :
    - près de 20'000 emplois ETP**
    - près de 4 milliards de valeur ajoutée**
    - plus de 1 milliard de recettes fiscales** (canton et communes)
  - Impacts totaux (directs, indirects, induits) :
    - environ 50'000 emplois ETP**
    - près de 10 milliards de francs de valeur ajoutée**

**Il suffirait du départ de quelques acteurs majeurs pour infliger à notre canton un **choc économique et social destructeur****

# Solution proactive pour faire face à l'abolition des statuts

- **Forte baisse du taux effectif d'impôt pour l'ensemble des personnes morales du canton**
  - **Maintien des sociétés et des emplois concernés**
  - **Fiscalité irréprochable aux yeux de l'UE**
  - **Egalité de traitement de toutes sociétés établies à Genève**



# Un même taux pour toutes les sociétés

- **Réduction de 24% à environ 13%** du taux effectif de l'impôt sur le bénéfice de l'ensemble des personnes morales (impôt fédéral, cantonal et communal)
- Le taux définitif devra tenir compte de l'effet **d'éventuelles mesures eurocompatibles** qui pourraient être introduites suite à l'abolition des statuts fiscaux
- Imputation intégrale de **l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital**

# Etapes de la mise en œuvre

1. **Accord issu des négociations** entre la Suisse et l'Union européenne :  
échéance incertaine, lien avec la problématique des relations institutionnelles
2. **Elaboration et finalisation d'un nouveau dispositif législatif fédéral**  
incluant **un système de compensations équitable** en faveur des cantons  
touchés par les pertes de revenus fiscaux. Echéance deux ans au minimum
3. **Adaptations de la législation cantonale** et mise en œuvre  
du nouveau régime fiscal, horizon 2017-2018

# Lourdes pertes de recettes fiscales

Conséquences d'un taux unique à 13%  
selon les estimations de l'administration fiscale :

- perte de recettes de **457 millions de francs** (valeur 2008)
- dont **387 millions** pour le canton et environ **70 millions** pour les communes

# Compensations indispensables

- Sans mesures de compensation, **une telle réforme est économiquement insoutenable** pour Genève et pour les autres cantons concernés
- Elle nécessite **d'importants efforts de la part de la Confédération** ainsi qu'une **révision du système de la péréquation intercantonale**
- Cet effort est d'autant plus justifié que **la Confédération bénéficie intégralement de l'impôt fédéral** versé par les sociétés au bénéfice de statuts cantonaux

# Mesures envisageables

L'effort de la Confédération et des cantons peut prendre diverses formes combinées

La solution devra impérativement garantir une **grande sécurité juridique** :

- ▶ **INTERDIRE** dans tous les cantons les taux effectifs inférieurs aux taux planchers de l'UE, soit 12,5% (Irlande)
- ▶ **EXCLURE** dans tous les cantons les mesures qui ne sont pas eurocompatibles

1. **Effort fiscal de la Confédération par une baisse de l'IFD** : une baisse de 2 points permet aux cantons de relever leurs taux de 2 points sans modifier le taux effectif global
2. **Effort fiscal de la Confédération par l'augmentation de la part de l'IFD redistribuée aux cantons** (actuellement : 17%)
  - **Risque** : fortes oppositions politiques liées à l'importante perte de revenus fiscaux pour la Confédération

# Mesures envisageables

L'effort de la Confédération et des cantons peut prendre diverses formes combinées

3. **Augmentations de financements fédéraux** : soutien fédéral accru (hors RPT) pour des prestations importantes fournies par les cantons urbains, comme les Universités et les hautes écoles. Aide fédérale renforcée pour le trafic d'agglomération
  - **Motivation** : ces prestations fournies par les cantons-métropoles bénéficient à l'ensemble du pays et contribuent à préserver le niveau de compétitivité de la Suisse
  
4. **Réforme de la péréquation intercantonale** : correction de la répartition entre la compensation des charges géo-topographiques et socio-démographiques, intégration des charges pour les hautes écoles dans le calcul de la péréquation
  - **Objectif** : augmenter sensiblement la part compensatoire des cantons métropolitains pour les charges spécifiques qu'elles doivent assumer
  - **Risque** : forte opposition de la part des cantons (majoritaires) qui profitent de la clé de répartition actuelle

# Rendre la réforme supportable pour le canton et les communes

- Quelles que soient les mesures retenues, celles-ci devront **compenser au moins la moitié du manque à gagner**
- Seul un effort de cette envergure permettra
  - de rendre la réforme **supportable pour le canton**
  - de **compenser partiellement les pertes des communes**

**Comme les autres cantons fortement touchés, Genève n'acceptera pas une réforme inéquitable qui pénaliserait gravement les principaux centres économiques du pays et nuirait, en fin de compte, à l'ensemble de la Suisse**

**Merci de votre attention**

**Questions ?**